

Tunis, le 4/10/1979

N° 128/79/

/e Ministre de l'Education Nationale

(/)-

- Messieurs les Délégués Régionaux de l'Enseignement Secondaire.
- Messieurs les Chefs d'Etablissements d'Enseignement Secondaire et les Directeurs des Ecoles Normales.

() B J E T : Acquisition de matériel sportif par l'intermédiaire du Centre National Pédagogique.

REFERENCE : Ma circulaire N° IO9/DF du 30 Janvier 1979.

--o§o--

Par ma circulaire ci-dessus référenciée, je vous ai fait connaître que le Centre National Pédagogique a été chargé au cours de l'Année 1979 de l'acquisition et l'importation de matériel sportif pour le compte des Etablissements d'Enseignement Secondaire et des Ecoles Normales.

En vue de réaliser cette opération, je vous ai demandé de procéder au blocage des crédits inscrits dans le budget 1979 de votre Etablissement et réservés à l'acquisition de ce type de matériel.

Etant donné que le matériel en question n'est pas encore disponible, certains Etablissements ont attiré mon attention sur le caractère urgent que revêt l'acquisition de ce matériel pour assurer l'Année Scolaire 1979-1980.

J'ai l'honneur de vous faire connaître à ce sujet que les commandes relatives à l'acquisition de ce matériel ont été déjà effectuées et le Centre National Pédagogique prévoit la livraison de ces commandes aux Etablissements au cours du mois de Janvier 1980. Les factures provisoires vous seront adressées dans quelques jours par le C.N.P.

Toutefois, afin de ne pas gêner le fonctionnement des cours d'Education Physique, il est demandé aux Etablissements de présenter en cas de nécessité absolue et dans le cadre de leurs budgets 1979 des propositions de virement de crédit au profit du paragraphe II de l'Article 40 "Matériel Sportif".

Ces propositions doivent parvenir directement à la Direction Financière avant le 15 Octobre 1979.

Pour le Ministre de l'Education Nationale

/e Directeur des Services Financiers

Abdelmajid CHEDLY